



LES AMIS DE L'AIGOUAL, DU BOUGES ET DU LOZERE

ASSOCIATION LOI 1901

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE PONT DE MONTVERT – 48220

www.ablcevennes.com

La Présidente

Avis sur l'Avant-projet de la Charte du Parc national des Cévennes arrêté par le Conseil d'Administration du 13 octobre 2011

L'Association des *Amis de l'AIGOUAL, du BOUGES et du LOZERE* œuvre depuis vingt ans en faveur de la protection de l'environnement bâti et non bâti, avec le soutien ponctuel du Parc national des Cévennes pour la restauration de deux édifices anciens. Un grand nombre des motivations exprimées dans l'Avant-projet de la Charte nous est donc commun ; il n'en est pas toujours de même dans sa mise en application.

C'est à ce titre que nous sollicitons toute l'attention des rédacteurs de la Charte.

Tout d'abord quelques considérations d'ordre général, suivies d'une analyse plus précise au fil des Axes et Modalités d'application.

- I) Page de couverture des trois tomes : 7 photos illustrent, semble-t-il, les caractéristiques du Parc. Aucune d'entre elles n'évoque la forêt, pourtant présente sur plus de 60% de la surface concernée. La forêt est un atout majeur pour le développement économique des Cévennes et pour sa richesse biologique. Enfin, ce manteau végétal est un des moyens les plus efficaces pour lutter contre l'érosion et les inondations meurtrières hélas bien connues dans nos Cévennes.
- II) Suivent des annonces très prometteuses comme : « *dynamiser la vie économique*, » « *l'innovation devrait être un véritable état d'esprit* », « *assurer le développement du territoire* », « *favoriser la vitalité d'une agriculture productive* », « *valoriser la forêt* », « *dynamiser le tourisme* », « *soutenir une chasse exemplaire* »... Elles seraient autant de raisons d'être satisfaisantes si les nombreuses contraintes énumérées de façon trompeuse ne venaient en assombrir le tableau. En tout état de cause l'Etat doit s'engager à prendre en charge, de façon juste et préalable, tous les coûts ou manques à gagner résultant de ces contraintes.
- III) Les expressions qui font référence à une autorité omniprésente sont très nombreuses et inquiétantes. Il serait trop long et fastidieux de les énumérer, et il est malheureusement plus rapide de compter le nombre de fois où il est question du respect du droit de propriété : 2 ou 3 fois ?
La Parc semble s'approprier « le patrimoine », soumettant toute action à autorisation jusqu'à la simple circulation des principaux acteurs locaux ; la complexité des interdictions diffuses et multiples transforment les agriculteurs et sylviculteurs en cantonniers, simples employés du Parc. Il faudra davantage respecter leur liberté d'action sous peine d'imposer un dirigisme récurrent responsable des catastrophes écologiques bien connues dans les pays de l'Est.
- IV) Il est essentiel de mentionner les conséquences dramatiques du surpâturage des troupeaux transhumants du Languedoc au XIX^{ème} siècle : érosion et inondations meurtrières. L'unique remède fut les reboisements des Cévennes. Cette exigence demeure : le sommet de l'Aigoual connaît aujourd'hui, localement, une réelle érosion.
- V) Les multiples demandes d'autorisation soumises au PNC devront obtenir une réponse dans un délai raisonnable : deux mois semblent être un maximum.

- VI) Il est nécessaire de réduire les nombreuses contradictions ainsi résumées :
- « Dynamisons ...mais agissons le moins possible »,
 - « Luttons contre le CO2...mais laissons pourrir nos forêts »
 - « Encourageons la sylviculture...mais développons des trames de vieux bois, et abandonnons des massifs forestiers à l'évolution libre »
 - « Mettons tout en commun ...à l'exception du pouvoir de décision qui reviendra uniquement au Parc» pratiquement toute activité est subordonnée à une demande d'autorisation : on peut imaginer la force d'inertie qui découragera toute velléité d'entreprendre, pourtant nécessaire dans un pays en crise.
- VII) Dans le contexte économique catastrophique de la France, auquel les Cévennes n'échappent pas (+ 11% de chômeur en Lozère en 2011¹) est-il raisonnable :
- De promouvoir une évolution libre des forêts ?
 - De limiter les travaux agricoles ?
 - De développer à ce point l'agro-pastoralisme alors que le retour du loup est « prévu » ?
 - coût des méfaits du prédateur en 2010 sur la Région Rhône-Alpes : **1 157 408,46€**
 - augmentation des victimes entre 2008 et 2010 : **+56%**, malgré toutes les mesures de protection. Qui indemniser les éleveurs : BRUXELLES ou le PNC ? Le département ou la Région ? Dans chacun des cas les contribuables devront une fois de plus mettre la main à la poche, ce qui n'est pas précisé dans le document.
 - De préserver à tout prix des tétras dont l'introduction très onéreuse c'est avérée être un échec quasi-total.
- VIII) La lutte contre le réchauffement climatique se fait, dit-on, par une diminution du CO2. Il faut donc renoncer à privilégier les « vieilles forêts » et les « forêts à libre évolution » qui produisent ce gaz. Il faudrait plutôt aider à mettre en application une gestion dynamique, dont il est question dans l'Avant-projet en simple effet d'annonce. Cette sylviculture a été encore récemment conseillée par les Ingénieurs Généraux² : prélever davantage le bois pour une meilleure santé des forêts, pour limiter les risques d'incendies, les effets dévastateurs des tempêtes et augmenter les nombreux services rendus à la société.
- IX) La création de retenues d'eau devrait être une priorité pour le Parc, créant ainsi des zones humides, certes artificielles mais combien riches en biodiversité Cf. Lac du DER, étangs de SOLOGNE (presque tous classés Natura 2000). Les nombreuses sécheresses consécutives et les inondations désastreuses, sans oublier les terribles incendies (Cf. environ 1 500 ha partis en fumées sur le Méjean en 2003) en font une priorité absolue.
- X) De nouvelles charges importantes sont confiées aux communes. Est-ce souhaitable dans le contexte actuel de désengagement de l'Etat de leur imposer de nouvelles responsabilités onéreuses, en diminuant substantiellement leurs revenus d'impôts fonciers (Cf. contrat NATURA 2000). Il ne faudrait pas exercer auprès d'elles des pressions d'ordre financier pour acquiescer leur adhésion.

Le titre du rapport de l'Ingénieur Général GADANT écrit en 1996 :

« Quand l'écologie devient nuisance »

nous met vivement en garde contre une écologie excessive. Trop de contraintes reviendraient à mettre les hommes au rang des *espèces invasives* et pratiquer une véritable expropriation sans juste compensation. Pour éviter au Parc national des Cévennes une telle responsabilité, source de contentieux il conviendrait d'apporter les amendements proposés ci-dessous et nous pourrions alors être fiers de nos Cévennes qui ne seront ni un musée ni une réserve d'Indiens mais une terre accueillante !

¹ France Bleue Gard Lozère le mardi 29 novembre 2011

² Cahier thématique - Vol. XIV, tome 2 - décembre 2011 Ingénieurs Généraux Max MAGRUM, Jean-François LERAT, Claude ROY, Sylvie ALEXANDRE

Axe 1 : Faire vivre notre culture

Il semble que les Cévennes soient devenues le « bien » du Parc qui gère ce territoire de façon quasi dictatoriale ; les cévenols seraient-ils devenus des « employés » au service d'une nouvelle gouvernance. D'ailleurs ils ne sont plus des citoyens français mais des « *citoyens du PNC* ». Donc pour éviter tout risque de confusion et d'excès il serait prudent de compléter le sous-titre :

« *Ensemble autour d'un projet commun **respectueux du droit de propriété**, reflet du caractère et des valeurs du territoire.* »

Mesure 1.1.1 :

La conférence triennale devra se faire également avec la *participation des syndicats des propriétaires forestiers et agricoles*.

Mesure 1.2.1 :

Parmi « *les principaux autres partenaires à mobiliser* » doivent également être mentionnés : *le CRPF, la Fondation du Patrimoine, les Amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère, Maisons Paysannes de France, ONCFS*

Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages

Tome II :

Il faudrait ajouter après la mesure 2.1.4.

Mesure 2.1.5 : *Faire vivre les forêts cévenoles reconstituées au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle pour limiter les érosions et inondation meurtrières.*

Mesure 2.2.1. :

Il n'est pas acceptable de lire : « *les partenaires de la charte sollicitent l'inscription des zones humides du Mont Lozère dans la liste des zones humides d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR* ». Sous quel prétexte priver les lozériens de cet *or bleu* qu'il faut au contraire mettre de toute urgence à leur disposition pour éviter les terribles effets des sécheresses et inondations qui se succèdent et ruinent les agriculteurs et les contribuables qui supportent la charge des indemnités à payer. Il est urgent de créer des retenues d'eau et pourquoi pas sur le Mt Lozère comme le prévoyait EDF il y quelques années.

Mesure 2.2.2 : « *La démarche Natura 2000* » : il faudrait chiffrer le coût de chaque contrainte imposée à ces sites comme cela avait été demandé à la réunion pour définir les DOCOB au Pont de MONTVERT en 2010.

Mesure 2.2.3.

La mise en place de périmètre de quiétude et la protection des « *espèces patrimoniales et de la biodiversité ordinaire* » ne devraient en aucun cas perturber les exploitations agricoles et forestières à moins de verser des indemnités compensatoires.

Tome III

Mesure réglementaire 2.2.1 : Encadrer la cueillette

Il faut écrire : « *Cette réglementation vise à autoriser la cueillette des espèces communes et ne peut, en aucun cas se substituer à un règlement établi par un propriétaire* ».

Mesure réglementaire 2.2.4 : « *Prendre en compte les espèces patrimoniales dans les travaux* » à condition de ne pas porter atteinte à la bonne gestion de l'exploitation agricole ou forestière, auquel cas des indemnités doivent être automatiquement et préalablement versées en contre partie des contraintes.

Mesure réglementaire 2.3.1. : « *Donner un cadre aux travaux* » c'est une bonne chose à la seule condition de tenir compte des surcoûts financiers qui devront être à la charge de l'Etablissement Public.

Mesure réglementaire 2.4.1. : « *...en permettant la circulation pour les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques, aux riverains et résidents des communes concernées par le cœur* » *et aux ayants droits*

Mesure réglementaire 2.4.2. « *Les prises de vue ou de son, réalisées en dehors du cadre d'une activité professionnelle ou commerciale, sont autorisées* » ; « *cette restriction concernant le cadre professionnel ou commercial ne s'applique pas aux propriétaires privés.* »

Axe 3 : Gérer l'eau

Tome II

Orientation 3.1

L'augmentation des risques d'incendies annoncée du fait du réchauffement climatique est une raison supplémentaire pour créer de toute urgence des retenues d'eau d'envergure pour les hélicoptères et d'autres de plus petites capacités (au moins 30m³) pour les camions de pompier, (Cf. conférence du Lieutenant TONDU à l'Assemblée Générale des Amis de l'AIGOUAL du BOUGES et du LOZERE en 2008)

3^{ème}§ : Il faut supprimer « *malgré la rareté de la ressource en eau* », puisque la Lozère est « *le département aux milles sources* » et que « *La Lozère est un château d'eau percé* » (Georges FRECHE) il serait plus juste d'écrire : *malgré les faibles efforts jusqu'à ce jour pour la retenir.*

Mesure 3.1.4. Bon développement si ce n'est que les « lavognes, citernes et gourgues » ne sont plus toujours adaptés aux besoins de notre époque.

Mesure 3.3.1

Les ressources piscicoles priment-elles sur les ressources agricoles et sylvicoles ? Si c'est le cas il faut prévoir des indemnités liées aux contraintes.

Mesure 3.3.2

Qu'appelle-t-on « *pêche patrimoniale* » ?

Tome III

Mesure 3.1.3. : La réserve d'éléments remarquables est une bonne chose, mais il faut se garder de sanctuariser toutes les zones humides comme celles du Mont Lozère en les classant au titre de la RAMSAR. Il faut écrire : *Certaines zones humides*, « éléments remarquables...peuvent faire l'objet de règles particulières prises par le conseil d'administration ».

Mesure réglementaires 3.2.1. : Prévoir des indemnités pour les propriétaires privés du droit de pêche, comme c'est le cas pour la chasse.

Axe 4 : Vivre et habiter

Tome III

Mesure 4.1.3. :

- « *Les habitants des communes du cœur, riverains, exploitants agricoles ou forestiers et chasseurs bénéficient.....sur les voies faisant l'objet d'une restriction de circulation* » : Il faut ajouter : « *et leurs ayants droit* »

- « *Les habitants et lespeuvent prélever librement du bois de chauffage à usage domestique.* » ajouter impérativement : « *dans le respect du droit de propriété* »

Axe 5 : Favoriser l'agriculture

Tome II

Orientation 5.5 : Ecrire que la mécanisation conduit « *un cortège d'effets négatifs sur l'environnement* » revient à signer l'acte de décès de l'agriculture qui ne peut, en raison de la démographie actuelle, et des lois du marché, cultiver les terres comme autrefois.

Objectif de protection du cœur 5.1 :

« *Pour les travaux les plus sensibles un dialogue est instauré.....* » Remplacer le mot « dialogue » par celui de « **consensus** ».

Mesure réglementaires 5.1.1 Les O.G.M. n'apportent-ils pas moins de nuisance que les produits phytosanitaires ?

Tome III

Mesure réglementaire 5.1.3 :

« *Les travaux agricoles sont réglementés, mais la plupart des travaux courants sont exemptés d'autorisation* » : c'est la mise en pratique d'un dirigisme tuant tout esprit d'entreprise, les agriculteurs deviennent les cantonniers du PNC, ne comptant pas leurs heures supplémentaires gracieusement offertes à la collectivité.

Axe 6 : Valoriser la forêt

« **Gérer n'est pas conserver, conserver s'est se retirer** » écrivaient les éco-guerriers dans un trac distribué à l'entrée du symposium de la forêt tenu à Versailles en 1998.

Ce slogan résume bien les nombreuses contraintes imposées à la sylviculture dans cet Avant-projet ; elles sont en totale contradiction avec le titre : « Axe 6 : Valoriser la forêt ».

D'autre part, comment ne pas faire mention de la « catastrophe écologique »³ vécue par la forêt ces 30 dernières années du fait des zones interdites à la chasse après que le PNC a introduit des cervidés ? Cf. Georges de MAUPEOU DRONF L-R en 2002: « Les forêts du PNC ne sont plus actuellement gérées de façon durable à cause de l'impossibilité d'assurer des régénérations naturelles ». *La recherche du retour de l'équilibre sylvo-cynégétique devrait impérativement figurer parmi les objectifs de cet Axe ainsi que la définition de cet équilibre proposée par les ORF du Languedoc Roussillon, approuvée par un arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la pêche en date du 10 juillet 2001 : « Cet équilibre peut être assimilé à la capacité à la forêt de se régénérer naturellement ou artificiellement sans protection ».*

Tome II

Parmi les principaux autres partenaires à mobiliser il faut systématiquement mentionner : *le syndicat des exploitants forestiers et le syndicat des propriétaires forestiers privés.*

Orientation 6.1 et 6.2.: beaucoup de très bonnes remarques comme : « *La forêt représente un potentiel économique très important, mais actuellement sous-exploité en raisons des contraintes liées au relief escarpé,...* » (évitons d'en créer de nouvelles !), « *dessertes insuffisantes* », « *le développement d'un réseau suffisant de routes et de places de dépôts reste cependant nécessaires* » « *Stratégies forestières d'atténuation des effets du changement climatique* »

3 PLAUCHE-GILLON Président de la Fédération nationale des syndicats de la forêt privée lors de l'A.G. de 1998 à Nantes

Ces bonnes remarques sont hélas en totale contradiction avec les mesures suivantes :

Mesure 6.2.2 : « *favoriser les essences de peuplement les plus proche possible des forêts naturelles* »
« *favorise l'hétérogénéité des structures, ...la régénération naturelle* » « *la représentation des phases de sénescence...libre évolution des massifs forestiers identifiés...* »

Ces mesures 6.2.2 **doivent donc être pratiquées de façon exceptionnelle et en forêt domaniale exclusivement.**

Mesure 6.2.4 : « *Préserver les forêts est essentiel pour lutter contre le réchauffement climatique* »

Il est nécessaire de soutenir les boisements de résineux qui absorbent 3 fois plus de CO2 ; mais attention aux pins sylvestres qui ne sont plus appropriés du fait du réchauffement climatique

Mesure 6.2.5 : « *anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts* » donc :

- Mettre en place des ***essences adaptées*** qu'elles soient autochtones ou non : et limiter progressivement les hêtres, épicéas et pins sylvestres condamnés par le réchauffement climatique au profit éventuellement de nouvelles essences :
- Faire face aux risques d'incendies : il est nécessaire de prévoir la création de ***nouvelles retenues d'eau accessibles aux hélicoptères et aux camions de pompier.***
- ***Une nécessaire gestion dynamique*** des forêts déjà recommandée à URMATT ou encore dans le récent rapport d'Ingénieurs Généraux cité plus haut, pour une meilleure santé des forêts...

Tome III

« *Valoriser la forêt* » n'est pas conciliable avec la notion « *d'évolution libre* », comme le confirme encore cette même étude. Il faudra laisser le choix aux propriétaires, sans qu'aucune sanction directe ou indirecte ne puisse leur être appliquée.

Mesure 6.1.3 « *Réalisation de diagnostic écologique* » est une mesure bien frileuse ; il faudrait prévoir de ***soutenir les projets de chauffage à bûches ou à plaquettes, collectifs ou domestiques.***

Mesure réglementaire 6.1.1

« *L'ensemble des essences forestières couramment utilisées jusqu'à aujourd'hui est autorisé* » est une mesure trop restrictive, il faut ajouter : ***L'introduction de nouvelles essences, en vue d'une meilleure adaptation à l'évolution climatique et économique, devra tout au plus faire l'objet d'une simple déclaration au Parc.***

« *Le pin sylvestre [comme les hêtres] est très sensible aux déficits hydriques et aux fortes températures estivales. Les tendances observées sont donc à mettre en relation avec les tendances climatiques actuelles (augmentation des températures).* »⁴

« Les personnes exerçant une activité forestière bénéficient de conditions plus favorables en matière de circulation » : Cette phrase est à remplacer par : « ***Les personnes exerçant une activité forestière, et leurs ayants droit, bénéficient d'un droit de libre circulation.*** » par simple respect du droit de propriété.

Il est indispensable de préciser que la réglementation des zones de tranquillité ne doit en aucun cas entraver le bon déroulement de l'exploitation forestière.

Mesure 6.1.4 : Le contexte climatique et économique conduit à limiter la culture du châtaignier, qui en toute état de cause ne peut dépasser l'altitude de 800m.

En résumé : ***Privilégier une gestion dynamique, au profit des résineux mieux adaptés au changement climatique et au contexte économique : la récolte de cette essence est largement déficitaire en France.***

Annexe 6 : « *La liste des espèces végétales ou animales [pas moins de 44], présentant des qualités remarquables...pouvant être affectées par les coupes forestières* » est exorbitante :

MM les Sylviculteurs, scieurs et tout autre acteur de la forêt, le chômage est pour demain

Axe 7 : Dynamiser le tourisme

Développer le tourisme est une très bonne chose. Par contre les expressions « *Le partage de la nature* » ou « *La nature en partage* » confirment-elles la volonté de l'Établissement Public de s'approprier le bien des autres ? La notion de propriété privée avec le respect qui lui est dû sont totalement absents ce qui est une grave erreur.

La nature semble être l'unique intérêt pour le tourisme. C'est trop réducteur, il faut prévoir de mettre en valeur tout ce qui peut illustrer l'histoire des Cévennes et son environnement bâti.

Axe 8 : Soutenir une chasse exemplaire

Tome II

Orientation 1 :

« *Elle (la chasse) est nécessaire à la gestion des populations de grands et petits gibiers, afin que la cohabitation avec les activités humaines qui utilisent et tirent un profit économique des milieux fréquentés par ces espèces soit possible* » ajouter : ***et afin d'assurer la conservation de la biodiversité.*** (Cf. comparaison de 2 îles colonisées ou non colonisées par le cerf à queue noire, le résultat se passe de commentaire et prouve la nécessité de la chasse pour préserver la biodiversité (Forêt de France n° 486).

« *Les objectifs traduisant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.....la présence de la régénération naturelle des essences forestières autorisées dans le cœur....* » **Il est impératif de donner la définition citée dans l'Axe 6 : mentionner les régénérations artificielles et supprimer le mot « autorisées »**

Enfin « *cet équilibre doit être assuré par la chasse et des pratiques agricoles et forestières appropriées, sur l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes* » Il faut compléter par : « ***et des pratiques agricoles et forestières appropriées pourvu qu'elles n'engendrent aucun préjudice aux agriculteurs et sylviculteurs*** ».

Mesure 8.1.1 : « Le code de bonne conduite » : De quoi s'agit-il ? Le permis de chasse national devrait suffire.

Mesure 8.1.3 : Le suivi par comptage a montré à de nombreuses occasions ses limites. Quel type de suivi envisagez-vous ?

Tome III

Objectif de protection 8.1

Organiser la chasse dans le cœur

« *Depuis 40 ans, ...: retournement des prairies agricoles par les sangliers, abrutissement de régénérations forestières...* » Ajouter : ***et de frottis et écorçages.***

Les éventuelles mesures de protection évoquées seront à la charge du PNC.

Mesure réglementaires 8.1.1 ***Les pratiques forestières et agricoles adaptées pour se « rapprocher » de l'équilibre ne seront en aucun cas obligatoires à moins de faire l'objet de compensations justes et préalables.***

Mesure réglementaire 8.1.4

La réglementation des ***zones de tranquillité ne doit en aucun cas porter atteinte au déroulement de la chasse au grand gibier,*** qui devra toujours pouvoir se dérouler de façon identique aux autres zones de chasse.

Les Modalités

Modalité 1 : Les champignons

La période et la quantité de champignon ramassés varient chaque année en fonction des conditions climatiques et ne pourront donc être décrétées à l'avance par le PNC.

« Les espèces dont la cueillette est réservée à un usage professionnel qui devront faire l'objet d'une autorisation annuelle délivrée par le directeur de l'établissement public sur la base de l'examen d'un dossier indiquant notamment la quantité annuelle maximale cueillie ».

Cette mention est en totale contradiction avec le respect du droit de propriété énoncé quelques lignes plus haut dans cette même modalité. Il faut renoncer à exiger des propriétaires privés une demande d'autorisation pour des cueillettes même s'il s'agit d'usage professionnel.

Modalité 2 : « ...à la peinture ou au marteau et à la griffe... »

Modalité 11 : Ces modalités sont en totale contradiction avec le titre trompeur : « valoriser la forêt », ou encore « *L'ambition de la charte est de dynamiser la vie économique...* » ; elles sont aussi contraires aux recommandations de tous les spécialistes de la forêt et du réchauffement climatique :

« Le changement climatique a donc déjà induit un changement de croissance au 20ème siècle, appelé à s'intensifier. Si les scénarios climatiques se confirment, de grandes surfaces de pin sylvestre de l'arrière pays méditerranéen sont menacées ; dans un premier temps probablement par une diminution importante de leur croissance, dans un second temps pour leur survie. Stressés par ces conditions climatiques défavorables, le pin sylvestre sera sans doute très vulnérable aux ravageurs et sensible à la concurrence »⁵

Modalité 15 : La définition de l'équilibre sylvo-cynégétique doit être celle définie par les Orientations Régionales de Production des forêts privées de la région Languedoc-Roussillon, approuvées par Arrêté ministériel le 10 juillet 2001 et parue au J.O. du 27 juillet 2001, à savoir :

« Cet équilibre peut être assimilé à la capacité pour la forêt de se régénérer naturellement ou artificiellement sans protection. »

Modalité 16 : « *Chaque année le conseil d'administration détermine les objectifs et les mesures de gestion propre à chacune* ». Ajouter : *Les sangliers pourront être chassés tous les jours de la semaine en dehors du vendredi et la chasse des cervidés, compte tenu des contraintes climatiques, commencera impérativement dès le 1^{er} septembre.*

Modalités 18 : Préciser : « *Les zones de tranquillité n'apporteront aucune contrainte à l'exercice des exploitations agricoles ou forestière, ni pour la période ni pour la façon d'exploiter.* »

Modalité 20 : Compte tenu de l'inversion de la pyramide des âges, chaque unité de gestion cynégétique sera habilitée à définir la liste des chasseurs nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cette liste pourra être adaptée au cours de la saison en fonction des besoins et après information du PNC.

Les TCA sont sous la responsabilité d'un Président : il est donc indispensable de lui donner la liberté de gestion : Il déterminera chaque année le nombre de cartes journalières et permanentes nécessaires pour effectuer au mieux le plan de chasse.

⁵ Keller T., Edouard J-L., Guibal F., Guiot J., Tessier L., Vila B., 2000. Impact d'un scénario climatique de réchauffement global sur la croissance des arbres. *Comptes Rendus de l'Académie des Sciences* 323: 913-924.

Modalité 21 : Relative aux zones de tranquillité piscicoles, dans le respect du droit de propriété prévoir des indemnités aux propriétaires.

Modalité 27 : L'interdiction d'effectuer des travaux de drainage ou de remise en état de drains constituent un fort préjudice pour les agriculteurs qui devrait en être indemnisés.

Modalité 35 : Les Cévennes deviennent un territoire sous haute surveillance ! Tout est à craindre : Les moindres déplacements des acteurs locaux et de leurs ayants droits peuvent être soumis au bon vouloir du Directeur du PNC qui délivre les autorisations dans un délai indéterminé : Nous sommes rabaissées au rang de collégiens voir de repris de justice effectuant des travaux d'intérêts généraux ! A quand les bracelets électroniques ?

Il est donc indispensable de préciser que : Cette modalité ne s'appliquera en aucun cas aux acteurs professionnels, aux propriétaires et à leurs ayants droits.

Modalité 37 : Il est nécessaire de préciser que les propriétaires et leurs ayants droits peuvent effectuer toute sorte de prises de vues sur leur propriété sans avoir à demander d'autorisation au PNC. Le PNC doit respecter le droit de propriété.

Modalité 38 : ajouter *la cueillette et le ramassage des produits de la forêt.*

Modalité 39 : Préciser impérativement que cette liste peut être modifiée du fait d'événement climatique.

Modalité 40 : La réglementation des travaux forestiers doit être établie prioritairement en fonction d'une gestion dynamique ; si des contraintes de type environnementales s'imposent elles doivent être accompagnées d'indemnité compensatoires.

Annexe 4 : « Zone de Tranquillité de la faune sauvage » Les zones de tranquillité ne concernant que le petit gibier, il est donc nécessaire de modifier les titres de ces différentes cartes : « Annexes 4-Zone de Tranquillité pour le petit gibier »

La marque « *Parc national des Cévennes* » dont pourraient bénéficier les acteurs professionnels ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une redevance en faveur du PNC.

« *La charte sera pour les cévenols une grande chance* » disait Maître POTTIER alors Président du Parc national des CEVENNES en 2008, lors d'une réunion à MEYRUEIS. Cette heureuse affirmation sera confirmée à l'unique condition que les cévenols et leur liberté soient respectés. Le projet tel qu'il nous est présenté nécessite bien des amendements pour éviter le racisme végétal et animal, et l'intégrisme écologique, ignorant le simple principe de précaution.

Le 25 janvier 2011

Gilda de CUMOND

C.C. Monsieur Philippe VIGNES, Préfet
Monsieur Boris BERNABEU, Sous-préfet de FLORAC
Monsieur Jean de LESCURE, Président du PNC
Madame Sophie PANTEL, Vice-présidente du PNC
Monsieur DELORD, Vice-président du PNC